

L'ABEILLE D'ETAMPES

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LEGALES

PRIX DE L'ABONNEMENT VILLE... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr. EXTERIEUR. Un an... 10 fr. Six mois... 6 fr.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AOC. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AOC. ALLIER.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

Table of train schedules with columns for stations (e.g., Orléans, Paris, Bourges) and times for various services.

Bulletin politique.

La semaine a été fertile en utiles projets de loi, en bons discours et en faits accomplis très importants.

M. Bardoux a de plus préparé un autre projet de loi qui aura l'approbation de tous les esprits libéraux et surtout des instituteurs.

On sait que le régime actuel fut institué par la loi du 14 juin 1854 sous une inspiration politique très-militante, et que depuis lors on en a tiré tout le parti possible.

Comment veut-on que des instituteurs qu'on maintiendrait en état de servilité, dont on exigerait pour principal mérite l'obéissance aveugle à une administration dont ils ne doivent pas relever, fassent des hommes libres; comment voudrait-on qu'ils pussent former des caractères.

Désormais, les instituteurs devront être nommés directement par le recteur, sur le rapport de l'inspecteur départemental d'Académie, c'est-à-dire par un fonctionnaire plus rapproché que le recteur des lieux et des personnes, et familier avec tous les besoins et les habitudes des populations.

Ainsi les inspecteurs d'Académie gagneront également plus d'indépendance de caractère, d'initiative et d'activité personnelle.

L'exposé des motifs rend d'ailleurs aux préfets toute justice pour le concours bienveillant qu'ils ont en général prêté à l'instruction primaire. Il réserve à un décret ultérieur d'administration le soin de déterminer leurs attributions en ce qui concerne la partie financière, et dès à présent il leur garantit une part d'autorité effective et une part plus grande d'influence régulière sur le personnel enseignant, d'abord en maintenant à leurs côtés l'inspecteur d'Académie qui préside au nom du recteur à tout le service, ensuite en lui confiant la présidence du conseil départemental en l'absence du recteur.

M. Gambetta a prononcé, dimanche dernier, à Belleville, un discours d'une véritable portée politique. Au sujet des invalidations, il a déclaré qu'il ne pouvait être question, pour la majorité, d'exercer des représailles. C'est une véritable affirmation politique, et il

faudrait reconnaître que sous ce rapport nos mœurs politiques ont fait de grands progrès; mais si l'on ne doit pas exercer de représailles, il faut reconnaître qu'il était nécessaire, après les graves atteintes portées à la moralité politique en matière électorale par le gouvernement du 16 mai, de détruire dans l'esprit des populations les pernicieuses impressions qu'aurait pu y laisser l'emploi des moyens mis en œuvre par les agents de M. de Fourtoul. Il fallait rendre aux électeurs soumis pendant six mois aux violences d'une pression administrative, le sentiment de leur dignité et de leur liberté. Et tout le monde a pu constater quelle modération la Chambre a montrée dans son travail d'invalidation.

Après cette importante question, M. Gambetta a présenté d'une façon générale et très-nette le programme des élus du 14 octobre. Il a indiqué la nécessité d'aborder les véritables questions; les questions d'affaires, l'achèvement de notre outillage national, l'étude des réformes qui, sans énerver l'Etat, font converger toutes les activités vers le but suprême: la grandeur de la France. L'éminent orateur de la gauche ne s'est pas borné à signaler le but, mais, et c'est en cela que son discours a une sérieuse importance politique, il a indiqué à quelle condition ce but pouvait être atteint. Cette condition se trouve dans l'accord de la Chambre et du ministère. Sur ce point, M. Gambetta a été aussi explicite que possible.

« Il faut, a-t-il dit, que la Chambre donne au ministère un appui éclairé, sympathique, dévoué; l'appui avec le contrôle, l'appui avec la discussion, non pas cet appui servile que nous avons connu dans des majorités précédemment issues de la candidature officielle. »

Ce dévouement indispensable pour la marche des affaires publiques n'exclut assurément ni la discussion, ni le contrôle, mais il fait que le contrôle ne dégénère jamais en méfiance, ni la discussion en aigreur.

M. Gambetta, traitant ensuite des rapports de la Chambre avec le gouvernement, a été naturellement amené à indiquer l'opposition que pouvait rencontrer dans les droites la politique de la majorité et du ministère.

Cette opposition, M. Gambetta considère qu'elle devra céder, ou si elle persiste, devenir de plus en plus impuissante. En effet, l'impossibilité où sont les droites de constituer une majorité d'opposition, devra amener nécessairement les sénateurs qui hésitent encore entre une politique de gauche ou une politique de droite à se ranger du côté où se trouve celle de la majorité du pays.

Les élections législatives du 27 janvier nous donnent pleine confiance à cet égard, elles sont une confirmation par le corps électoral des premières validations prononcées par la Chambre. Neuf circonscriptions avaient à élire leurs députés. Dans huit les républicains l'ont

emporté au premier tour. Il y a ballottage pour la neuvième, mais seulement entre candidats républicains. De plus, les partis hostiles à la République n'avaient pas osé, dans quatre circonscriptions sur neuf, mettre en avant un candidat.

Les invalidations de la Chambre ont été justifiées. Sept députés avaient été invalidés, pas un seul d'entre eux n'a été élu dimanche dernier.

A la Chambre des députés. — Après une très-courte discussion générale à laquelle, ce qui ne s'était jamais vu, l'opposition gouvernementale n'a pas pris part, les budgets des dépenses des Travaux publics, de la Guerre, des Finances, de la Légion d'Honneur et de l'Imprimerie nationale, ont été adoptés.

La Chambre des députés a voté au scrutin: Dans la séance du 18 janvier: Sur l'invalidation de l'élection de M. de Lamoignon. Ont voté pour: MM. Carrey, Charpentier, Albert Joly, Journault, Langlois, Lebaudy, Rameau, Léon Renault, Senard.

Sur la validation de l'élection de M. de Larocheffoucauld-Bisacchia. Ont voté pour: MM. Lebaudy, Léon Renault; — contre: MM. Carrey, Charpentier, Langlois, Rameau, Senard. — N'ont pas pris part au vote: MM. Albert Joly (retenu à la Commission d'enquête), Journault.

Dans la séance du 19 janvier: Sur l'invalidation de l'élection de M. de la Villegonier. Ont voté pour: MM. Carrey, Charpentier, Albert Joly, Journault, Langlois, Rameau, Senard. — N'ont pas pris part au vote: MM. Lebaudy, Léon Renault (retenu à la Commission d'enquête).

Dans la séance du 21 janvier: Sur la question préalable relative à la proposition de M. l'amiral Toncheur sur les annulations d'élections. Ont voté pour: MM. Carrey, Charpentier, Albert Joly, Journault, Langlois, Lebaudy, Rameau, Léon Renault, Senard.

M. Senard a été nommé président du 5^e bureau. MM. Rameau et Senard ont été nommés membres de la Commission relative à la proposition sur la réligibilité des maires révoqués. M. Senard a été nommé président de cette Commission.

On a distribué à la Chambre des députés un projet de loi portant ouverture aux ministres de crédits supplémentaires au budget de 1878, pour satisfaire à des besoins nouveaux qui se sont manifestés depuis la présentation du budget de 1878 à la Chambre.

Ces crédits supplémentaires s'élèvent à 16 millions 500,000 francs, dont 9,500,000 francs pour la guerre. Ce crédit est destiné pour la plus grande part à couvrir les dépenses de l'appel d'une seconde classe de réservistes pendant vingt-huit jours. Cette année, il y aura donc deux classes de réservistes appelés simultanément sous les drapeaux.

causer. On venait de préparer une collation. On l'invite, il s'assied, mange, boit, rit et questionne les camarades sur Langres, sa garnison, ses approvisionnements et ses moyens de défense.

Arrive Pyrame, qui était allé faire une petite excursion dans les environs. Il flaire ce franc-tireur, qu'il ne connaît pas, il grogne sourdement et son poil se hérissé sur son cou.

Il n'y avait pas à s'y tromper, cela voulait dire: Attention! Les francs-tireurs de Pierson interrogent celui des Vosges, qui se trouble et pâlit; on le presse de questions auxquelles il lui est impossible de répondre. On reconnaît alors un espion prussien. On l'empoigne et on le remet entre les mains de l'autorité militaire de la ville.

Une autre fois, Pyrame fit un prisonnier de ses... crocs, nous allons dire de ses mains. Pendant une escarmouche, il saute sur un fantassin ennemi, le désarme, le saisit à la ceinture, par ses habits, et attend que les francs-tireurs aient mis les autres en fuite pour leur livrer celui sur lequel il a mis la dent.

Nous pourrions citer plusieurs autres faits non moins éclatants; mais nous croyons avoir suffisamment démontré que Pyrame avait justifié la confiance qu'on lui témoignait et qu'il était digne de faire la guerre de partisans.

Nogent-le-Roi est une petite ville industrielle très-riche. Elle est bâtie entre Chaumont et Langres, à peu près à une égale distance des deux chefs-lieux d'arrondissement. C'est le grand centre de la coutellerie, dite de Langres. Nogent possède plusieurs fabriques importantes, et dans un rayon de huit à dix lieues, dans presque toutes les communes, de nombreux ouvriers travaillent à leurs pièces.

Le commandant de la place de Langres, voulant empêcher les Prussiens d'occuper Nogent, y envoya une

— La fusion des postes et des télégraphes en ce qui touche l'administration est arrêtée.

La direction de ces deux services ressortira au ministère des finances, et sera placée sous le contrôle de M. le Sous-secrétaire d'Etat. Tout ce qui, dans le service télégraphique, touche aux questions politiques et à la sûreté générale, reste sous la haute direction du ministre de l'intérieur.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 30 Janvier 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— SAUNIER Anatole, 32 ans, né à Boesses (Loiret), ouvrier cordonnier, sans domicile; 2 mois de prison et aux dépens, pour vagabondage.

— CLAVEAU Louis-Emile, 42 ans, journalier à Chamarande; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse à l'aide d'engins prohibés.

** La Société de Secours mutuels des Sapeurs-Pompiers de la ville d'Étampes tiendra son assemblée générale annuelle demain Dimanche 3 Février, à une heure de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Messieurs les Membres honoraires sont invités à y assister.

** Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs la nomination suivante; elle sera vivement accueillie dans notre arrondissement, que M. Laurens a autrefois administré:

Par décret du président de la République, en date du 29 janvier 1878,

M. PAULIN LAURENS, ancien sous-préfet, a été nommé sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le vicomte Du Couëdic, mis en disponibilité sur sa demande.

Par décrets du Président de la République, rendus le 29 janvier sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, ont été nommés dans les chefs-lieux de cantons de notre arrondissement, les maires et adjoints dont les noms suivent:

Étampes. — Maire, M. DECOLANGE. — Adjoints; MM. BOURDEAU et MOULLE.

La Ferté-Alais. — Maire, M. MILLIARD. — Adjoint, M. BELLARD.

Méréville. — Maire, M. GODEAU. — Adjoint, M. RUZÉ.

petite garnison composée de deux compagnies de mobiles de la Savoie.

Le 26 novembre, l'ennemi se présenta à l'entrée de la ville. Bien qu'inférieurs en nombre, les mobiles n'hésitèrent pas à le recevoir.

Ils l'attaquèrent vigoureusement. Les Prussiens ripostèrent avec non moins d'énergie.

Au bruit de la fusillade accoururent les francs-tireurs de Pierson, qui se tenaient cachés dans un bois voisin. Ils s'avancèrent échelonnés en tirailleurs, prenant d'écharpe la troupe ennemie. Celle-ci ne résista pas longtemps; au bout d'un quart d'heure, elle se débâta et se retira dans le plus grand désordre. Elle avait perdu vingt hommes.

On connaissait assez les habitudes des Prussiens pour être sûr que le lendemain ils reviendraient en force. Le commandant des mobiles demanda lui-même du renfort à Langres, en expliquant la situation. La garnison de la forteresse, forte de plus de vingt mille hommes, ne faisait absolument rien; le général Meyère pouvait facilement jeter sur Nogent quatre ou cinq mille hommes avec plusieurs canons, il se contenta d'envoyer une nouvelle compagnie de mobiles.

Comme c'était prévu, dans la matinée du lendemain, on signala l'approche des Prussiens. Ils arrivaient par la vallée et se disposaient évidemment à s'emparer de la partie basse de la ville. Ils étaient nombreux et une batterie de leurs fameux canons Krupp devait appuyer leur attaque.

Les mobiles se placèrent dans les maisons et les jardins et derrière des retranchements et des barricades élevés à la hâte. De leur côté, les francs-tireurs se portèrent un peu partout, dans les meilleures conditions possibles.

Au début du combat, Pyrame bondit en avant, pénétra au milieu des Prussiens, sauta au nez des chevaux

Feuilleton de l'Abcille

(25) DU 2 FÉVRIER 1878.

HISTOIRE

D'UN AVARE, D'UN ENFANT

ET D'UN CHIEN.

XXIV

PYRAME FRANC-TIREUR.

La compagnie franche dont Henri Varimont faisait partie se composait d'une cinquantaine d'hommes, tous excellents chasseurs du pays. Elle était commandée par un ancien officier de cavalerie nommé Pierson, riche propriétaire foncier et très-considéré dans l'arrondissement. Son premier lieutenant avait son domicile à Nogent, il s'appelait Georgin et on lui avait donné le surnom de roi des chasseurs. Nul n'était plus habile que lui à mettre des chevrotines dans la tête d'un lièvre ou d'un chevreuil.

Les francs-tireurs de cette compagnie étaient armés pour la plupart de leurs fusils de chasse. La place de Langres leur fournissait la poudre et le plomb.

M. Pierson demeurait à Percey, petit village à six kilomètres de Langres. C'est là qu'il avait établi son quartier général et que sa petite troupe se retirait après chacune de ses expéditions. Il n'avait fait aucune difficulté pour accueillir Henri Varimont, surtout après que le jeune homme lui eut dit qu'il avait été domestique

chez M. Dubourg à Oudincourt. M^{me} Pierson et M^{me} Dubourg étaient deux amies de pension. Mais il se montra moins facile au sujet de Pyrame; il craignait qu'un chien ne fût un embarras et même un compagnon dangereux, capable, à un moment donné, de compromettre la sûreté de ses francs-tireurs.

Admis à titre d'essai, sur les instances de son maître, Pyrame ne tarda pas à prouver que, loin d'être nuisible à la sécurité de la troupe, il pouvait devenir son auxiliaire précieux et lui rendre d'importants services. Il n'eut pas besoin de voir deux fois les Prussiens pour deviner en eux des ennemis. Ce n'est que forcé par les circonstances qu'il pouvait se résigner à ne pas leur témoigner, trop violemment et trop bruyamment, la haine qu'ils lui inspiraient.

En moins de quinze jours, Pyrame eut appris une partie de son nouveau métier; il pouvait déjà faire le service d'une sentinelle vigilante. Lorsque la troupe était au repos, il faisait autour du petit camp sa ronde intelligente et active, ou bien, posté en garde avancée, il surveillait du regard, de l'oreille et du nez, les routes et les chemins. Pour la marche, il devenait un excellent délateur.

Quand il découvrait, entendait ou sentait l'ennemi, il accourait donner l'alarme aux francs-tireurs. Il avait une manière toute particulière de se faire comprendre; pendant que son poil se hérissait sur son cou, sa tête et ses yeux pleins de fauves éclairs se tournaient du côté par où venait l'ennemi. Jamais un aboiement ou un grognement qui eût pu compromettre ses amis. Suivant les ordres qu'il recevait, il se portait en avant ou se tenait docilement en arrière.

Un jour, la compagnie étant allée se ravitailler de munitions, avait campé sous les remparts de la ville. Un franc-tireur, qui semblait appartenir à une compagnie des Vosges, passa là, comme par hasard, et se mit à

Milly. — Maire, M. QUINTON. — Adjoint, M. DARBONNE.

Ces nominations ont un caractère nettement républicain; elles satisfont les électeurs d'Etampes, comme ceux de autres communes, qui, aux dernières élections municipales, s'étaient dévoués au service de la cause républicaine.

Nous complétons aujourd'hui la liste des maires et adjoints de notre arrondissement, que nous avons publiée dans notre dernier numéro :

Mauchamps. — Maire, M. Trouillon. — Adjoint, M. Legendre.

Boissy-le-Cutté. — Maire, M. Durand. — Adjoint, M. Arnoult.

D'Huisson. — Maire, M. Laure. — Adjoint, M. Leblanc.

Mondeville. — Maire, M. Ferrand. — Adjoint, M. Lucas.

Angerville. — Adjoint, M. Chrétien.

Moisse. — Maire, M. Radideau. — Adjoint, M. Courtellemont.

Mespuits. — Adjoint, M. Véron.

Moigny. — Maire, M. Sogy. — Adjoint, M. Peltier.

Tirage au sort.

Table with 3 columns: Name, Number, Name, Number. Lists names like ALLAIN Ernest, ALLEAUME Henri, etc., with corresponding numbers.

Concert-spectacle. — Un grand concert donné par M. Molé, le fidiste qui a obtenu un immense succès à Etampes, aura lieu dans la salle du Théâtre, le dimanche 10 Février courant.

MÉRÉVILLE. — Le 22 janvier, vers midi, les élèves de l'école communale jouaient ensemble sur le mail pendant la récréation. Tout à coup, deux d'entre eux, les nommés Buisson et Brisset se prennent de querelle et en arrivent bientôt aux coups.

AVERS SAINT-GEORGES. — Mardi dernier, le sieur Lectere Louis, journalier au hameau de Janville, s'est suicidé par strangulation.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller DESMAZES.

Audiences des vendredi 11 et samedi 12 janvier 1878.

PREMIÈRE AFFAIRE. Attentat à la pudeur par un

d'artillerie, les fit se cabrer et causa ainsi un grand désordre dans les rangs ennemis, ce dont les Français ne manquèrent pas de profiter.

Menacé par les baïonnettes prussiennes, Pyrame fut forcé de battre en retraite au milieu d'une grêle de balles.

Le combat continua avec acharnement des deux côtés. On se battait à une faible distance. On n'entendait, cependant, que la voix du canon et le sifflement des balles qui s'entre-croisaient.

Le lieutenant Georjgin avait trouvé une excellente position. Caché dans une sorte d'entonnoir formé par des rochers, sur un point assez élevé pour lui permettre de découvrir les Prussiens, il levait la tête, visait, tirait et rarement manquait son coup.

Les Prussiens furent longtemps sans savoir d'où leur arrivaient ces coups terribles. Enfin, ils aperçurent le fusil et la tête du franc-tireur.

Bientôt, accablés par le nombre, les mobiles et les francs-tireurs furent forcés de battre en retraite. Les Prussiens s'emparèrent de la ville et firent une trentaine de prisonniers.

On retrouva le lieutenant Georjgin dans sa petite forteresse naturelle au milieu des roches. Une balle lui avait traversé la tête en pénétrant sous l'os frontal.

Les Prussiens étaient furieux, particulièrement contre

père sur sa fille. — La première affaire de l'audience du vendredi 11 janvier, concernait le nommé François Diez, âgé de 62 ans, cerclier à Deuil (arrondissement de Pontoise), accusé d'attentat à la pudeur sans violence sur la personne de sa fille légitime, âgée de plus de 13 ans, mais de moins de 20 ans et non émancipée par mariage.

M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, occupait le siège du ministère public. M^e Moquet, avocat du barreau de Versailles, était assis au banc de la défense.

Déclaré coupable avec admission des circonstances atténuantes, Diez a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant cinq ans. La Cour a, en outre, ordonné qu'à l'expiration de sa peine, il serait placé, pendant cinq ans, sous la surveillance de la haute police et a ordonné qu'il serait, pendant le même nombre d'années, privé des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

DEUXIÈME AFFAIRE. Complicité de vols qualifiés. — Pendant les derniers mois de l'année 1876, plusieurs vols étaient commis à Etampes, dans une petite maison appartenant au sieur Prévost, située sur le boulevard Henri IV, et dans une autre maison appartenant à un marchand de nouveautés, nommé Rousseau.

Bernard fut l'objet de recherches qui se continuèrent vainement lorsqu'il fut arrêté à Paris, pour d'autres vols qu'il avait commis dans l'arrondissement de Corbeil. Il vivait dans une chambre meublée de la rue Saint-Victor, avec un nommé Melchior et une fille nommée Palmyre Dussaucoit, âgée de 19 ans, originaire de la Belgique, concubine de ce dernier.

Ils avaient choisi en quelque sorte pour spécialité de dévaliser les maisons des environs de Paris, qui restent inhabitées pendant une partie de l'année, et la perquisition opérée dans leur logement amena la découverte d'une quantité considérable d'effets de literie ou d'habillement et de linge de toute sorte, qu'ils avaient dérobés. On saisit également plusieurs trousseaux de fausses clés.

Devant des preuves aussi accablantes, Bernard et Melchior comprirent l'impudence des dénégations et firent des aveux, tant sur les vols qui motivaient la poursuite de Bernard à Etampes, que sur des vols à raison desquels une instruction était suivie à Corbeil.

Les vols dont Bernard s'est rendu coupable au préjudice du sieur Prévost, ont été accomplis à trois reprises différentes pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre. L'accusé savait que la petite maison, éloignée de l'habitation du sieur Prévost père, n'était occupée que rarement, quand ses fils venaient à Etampes.

Bernard est venu seul une première fois et il a soustrait des livres; les deux autres fois, il était accompagné de Melchior; ils ont enlevé le reste de la bibliothèque, les flambeaux, une petite boîte contenant quelques bijoux, des effets de literie et des instruments de mathématiques, en se servant pour les emporter de malles qu'ils avaient trouvées sur les lieux.

Toutes ces marchandises ont été vendues par Melchior à des brocanteurs qui sont demeurés inconnus. Les recherches de la police n'ont pu découvrir que quelques vêtements et des malles ne formant qu'une faible partie de la perte éprouvée par Rousseau.

Le verdict du jury a été négatif à l'égard des époux Girois, et affirmatif seulement en ce qui concerne les

certains nombre de ces Allemands maudits. Ils ne cessent de faire des réquisitions. A Oudincourt, ils ont tout pris; je ne sais vraiment pas ce qu'ils peuvent faire de toutes les denrées qu'ils emmènent.

« L'autre jour, pour se faire donner de l'argent, ils ont brûlé la maison d'un de nos gros cultivateurs. »

« On n'a jamais vu chose pareille, c'est une guerre faite par des sauvages. Nous ne vivons plus. Pour moi, je suis dans des transes continuelles. »

A sa lettre, M^{me} Dubourg reçut une réponse très-affectueuse et qui l'engageait vivement à venir passer quelque temps à Percy avec sa fille. Deux chambres allaient leur être immédiatement préparées.

M^{me} Dubourg avait peut-être un peu provoqué l'invitation. Elle l'accepta avec empressement, et le 3 décembre, dans l'après-midi, elle arrivait chez son amie.

M. Pierson venait de sortir avec son fusil, un de ses francs-tireurs étant venu le prévenir qu'on avait signalé sur un point assez rapproché de Percy la présence d'un détachement de réquisition.

Le fait ayant été confirmé, M. Pierson rassembla immédiatement sa compagnie et se mit en route pour aller surprendre les Prussiens.

« J'ignorais que ton mari fût un chef de francs-tireurs, dit M^{me} Dubourg; comment ne me l'as-tu pas écrit? »

« Par mesure de prudence; on ne sait pas où peut aller une lettre, dans des temps comme aujourd'hui. »

« Oh! il faudrait pour cela que je ne l'aimasse point. Non, je ne suis pas sans crainte, et je souffre! Mais je me fais une raison en pensant au danger que court notre

faible partie de la perte éprouvée par Rousseau. La plupart des livres soustraits chez le sieur Prévost, notamment l'histoire du Consulat et de l'Empire, ont été, au contraire, retrouvés chez des libraires qui les avaient achetés de bonne foi.

Indépendamment des faits qui viennent d'être exposés, Bernard s'est spontanément reconnu l'auteur d'un autre vol de linge et d'une somme de 50 fr. qu'il a commis à Etampes, chez le sieur Chauvet, rue Simonneau, dans la nuit du 10 au 11 septembre 1876; il avait forcé à l'aide d'un morceau de fer le volet d'une fenêtre du rez-de-chaussée et il avait pu s'introduire en escaladant le mur d'appui.

La fille Dussaucoit a vécu du produit de ces déprédations qui étaient rapportées au domicile commun de Bernard et de Melchior; elle était au courant de tous leurs méfaits, elle aidait à la réalisation des effets volés et elle s'est même taillé des vêtements dans des coupons d'étoffes volés chez le sieur Rousseau; elle s'est donc ainsi rendue complice de ces vols concertés d'ailleurs en sa présence.

En outre, Melchior et Bernard ont dévalisé trois maisons de campagne dans les environs de Corbeil dans l'espace de moins d'un mois: ce sont celles de M^{me} veuve Guyon à Essonnez, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1877; celle du sieur Guillemard à Ivry, dans la nuit du 2 au 3 février, et enfin celle du sieur Pollet à Ablon, dans la nuit du 13 au 18 février.

En voyant les allures singulières de ses deux locataires, Bernard et Melchior, la dame Héralut, maîtresse du garni dans lequel ils habitaient, les voyant sortir le soir et ne rentrer que le matin avec des matelas et des paquets que des brocanteurs venaient ensuite leur acheter, comprit qu'elle avait chez elle des malfaiteurs et que sa responsabilité pouvait être engagée si elle ne les signalait pas à la justice.

Sur ses indications, le 16 février, des agents de police se présentèrent inopinément au domicile de Melchior et Bernard, ils les trouvèrent avec la fille Dussaucoit occupés à débaler un paquet de draps et une grande quantité de linge. La chambre était encombrée d'objets volés; dans une commode on trouva quinze reconnaissances du Mont-de-Piété et plusieurs trousseaux de fausses clés.

Bernard essaya d'abord de soutenir que tous ces objets lui provenaient d'un héritage, puis, comprenant l'impossibilité de soutenir un pareil système de défense, il se décida à faire des aveux qui furent confirmés par ceux de Melchior et de la fille Dussaucoit.

Deux brocanteurs, demeurant rue Charretière, à Paris, le sieur Jean Girois, âgé de 23 ans, et sa femme née Marie Magne, âgée également de 23 ans, ayant appris que la fille Dussaucoit avait vendu quelques objets à un brocanteur du voisinage nommé Colombier, séduits par l'appât du gain, ont consenti, à trois reprises différentes, à acheter une partie des objets volés dont ils n'ont pu ignorer la provenance bien qu'ils soutenaient avoir cru ce que leur disait Bernard, que ces objets lui provenaient d'un héritage, mais ils n'ont point inscrit leurs achats sur leur livre de police.

Melchior, qui avait été transféré comme atteint de folie dans un établissement d'aliénés, parvint à s'évader de cet établissement et n'a pu être retrouvé depuis.

Quant à Bernard, il tenta également de s'évader de la prison où il était détenu préventivement en franchissant un mur, mais dans cette tentative il se fit en tombant de graves blessures à la suite desquelles il mourut.

La fille Dussaucoit et les époux Girois comparaissent donc seuls aujourd'hui devant le jury, comme accusés de complicité pour partage et recel des nombreux vols commis par Bernard et Melchior.

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République. M^e Fontaine, de Rambouillet, Lachaud père, et Lachaud neveu, avocats du barreau de Paris, ont présenté la défense: le premier de la fille Dussaucoit, le second de Girois, et le troisième de la femme Girois.

M^e Fontaine a soutenu que la fille Dussaucoit, dans sa situation vis-à-vis de Melchior dont elle a deux enfants, et qui était en couches au moment où on l'a arrêtée, ne pouvait dénoncer son amant dont elle subissait l'influence fatale.

Les deux autres défenseurs ont soutenu que rien n'établissait que les époux Girois, qui achetaient au domicile même de Bernard et de Melchior, aient connu la provenance criminelle des objets qu'ils achetaient, et aient su que l'héritage dont on leur parlait n'était qu'un mensonge; qu'ils avaient été imprudents, voilà tout.

Les débats de ces affaires ont occupé la seconde moitié de l'audience du 11, et toute l'audience du 12 janvier.

Le verdict du jury a été négatif à l'égard des époux Girois, et affirmatif seulement en ce qui concerne les

chère France. D'abord, je ne voulais pas que mon mari prit les armes; je l'ai prié, supplié, j'ai pleuré! Alors, je l'ai vu si triste, si malheureux, que j'ai compris ce qu'est le patriotisme dans le cœur d'un homme; et c'est moi qui lui ai mis son fusil dans la main en lui disant: « Je suis Française aussi, je veux être digne de toi!... »

« Si tu avais vu comme il m'a embrassée... Ah! j'étais bien heureuse de lui procurer tant de bonheur. Je t'assure qu'en ce moment je ne songeais guère aux dangers qui le menacent, car, vois-tu, comme la grande guerre, la petite que fait mon mari, derrière les arbres, les buissons et les pierres, a ses difficultés, ses souffrances et ses victimes! L'autre jour, à Nogent, en défendant la ville, il a perdu quatre de ses francs-tireurs et M. Georjgin, son lieutenant, l'un des plus adroits chasseurs du département, dit-on. »

« Oh! tu me fais frissonner! — C'est affreux, ma chère; on s'habitue cependant à ces horribles choses! »

« Mais songe donc qu'on peut te tuer ton mari!... Tu serais veuve et tu resterais seule avec ton petit garçon, qui a à peine trois mois! »

« Ma chère Zoé, si j'avais trop souvent pensé à cela, il y a deux mois que je serais morte. — J'admire ta force et ton courage. — Tu ne sais probablement pas qu'il y a parmi les hommes de mon mari quelqu'un que tu connais. — Qui donc? — Henri Varimont. — Henri est franc-tireur! — Mon Dieu! oui. — Mais c'est encore un enfant! »

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

Nonvelles et faits divers.

— Une dépêche d'Alger annonce que le docteur Mondeville et M. Roccas, ingénieur civil, ont été emportés par une vague près de Collo, en allant du côté du phare. On n'a pas encore retrouvé les cadavres.

Par décret de M. le Président de la République du 11 janvier 1878, la ville de Versailles a été autorisée à donner le nom de Thiers à l'avenue de la Mairie.

— M. Coehery vient de supprimer l'amende pour les facteurs. Elle sera remplacée, à l'avenir, par l'avertissement et la réprimande, pénalités purement morales qui produiront sans doute le même effet et n'auront pas l'inconvénient d'atteindre dans leurs intérêts matériels des employés dont la situation est déjà si humble.

« On sait, fait remarquer le Rappel, que la République a l'habitude de terrifier le crédit, et que, dès qu'elle paraît à l'horizon, le capital s'empresse d'aller se cacher dans les caves, et la rente de descendre à 40 degrés au dessous de zéro. C'est pourquoi le 5 0/0 a fermé à 440 fr., et le 3 0/0 à 73 57. »

— On lit dans l'Armée française: « Nous pouvons annoncer aux officiers de gendarmerie que d'accord avec la commission du budget, le général Berthaut, et plus tard le général Borel ont fait mettre à l'étude l'augmentation de solde à leur accorder. »

« Le ministre de la guerre s'occupe également d'un projet d'augmentation de la solde de sous-officiers et gendarmes, et nous pouvons dire, dès à présent, que la solde des gendarmes à cheval sera relevée dans une forte proportion. Le nouveau tarif de solde de la gendarmerie aura pour corollaire une augmentation des pensions des sous-officiers et gendarmes, ainsi que de leurs veuves. »

« La tarif est à peu près terminé et sera déposé très-prochainement. »

— Un des chefs de gare de la ligne du Nord, dans notre département, dit le Journal de l'Aisne, vient de passer une cruelle épreuve. Il a pour fils un charmant enfant de huit à neuf ans. Lien sous tous les rapports, mais d'une vivacité qui a failli lui coûter la vie. Avant, il y a quelques jours, dans un des bureaux de la gare, le caisse en fer où l'on serre les valeurs, il s'y blottit d'un bond, après en avoir enlevé la clé et refermé la porte sur lui. On juge de l'émoi de tous les employés et de l'angoisse du père. Le petit malheureux s'était enterré vivant; il allait mourir asphyxié! On ne perdit point de temps, et avec une grosse masse en fer on brisa l'un des coins de la caisse; ce ne fut pas chose facile. Par la brèche, l'enfant put passer la tête, et il sortit enfin de sa terrible prison. Il était temps!

— L'électricité vient d'être employée aux Etats-Unis pour allumer les réverbères dans les rues. Ce nouveau procédé, qui est peu coûteux, a été essayé avec succès à Providence (comté de Rhode Island).

On allume dans cette ville 220 becs de gaz disséminés sur une étendue de 9 milles de longueur en 15 secondes. Un seul homme suffit à ce travail.

— La décoration extérieure du Palais du Champ de Mars va commencer.

Les deux artistes chargés des façades de l'Ecole militaire et de la Seine, MM. Jean et Parville, ont posé quelques plaques de faïence. Il paraît que l'effet produit a été des plus satisfaisants.

— Le hasard vient de bien faire les choses.

Au dernier tirage des obligations de la Ville de Paris, emprunt 1869, le gros lot a été gagné par un garde-barrière de la ligne d'Orléans à Châlons-sur-Marne, qui habite Villemontois, près de Montargis.

L'obligation qui portait l'heureux numéro représentait toute la fortune, amassée sou à sou, du modeste employé.

Aujourd'hui le voilà riche!

— C'est un clerc de notaire de Montbrison, M. R...

qui a gagné le lot de 100,000 fr. du dernier tirage des obligations foncières de 1877.

Les Marées en 1878.

C'est un phénomène bien étrange et bien imposant que les mouvements de la masse des eaux s'avancant vers le rivage des profondeurs de l'Océan, pour se retirer ensuite au loin.

Ceux qui ont un peu étudié sont moins troublés par la vue du phénomène, qui conserve néanmoins pour eux toute sa grandeur. Ils savent que c'est l'action combinée de la Lune et du Soleil qui, sans influence visible sur les parties solides de notre globe, se manifeste sur l'immense nappe liquide à laquelle on a donné le nom d'Océan, et la soulève lorsqu'elle passe devant eux par suite de la rotation de la Terre.

Si la Lune accélère ou retarde son mouvement, la marée fait de même, revient plus tôt ou plus tard d'un jour à l'autre, et aucun doute n'est possible à cet égard. De même, si la Lune se rapproche ou s'éloigne de la Terre, les autres circonstances étant les mêmes, la marée est plus forte ou plus faible.

L'action du Soleil, en raison de sa grande distance à la Terre, 400 fois celle de la Terre à la Lune, est, malgré son énorme volume, bien moindre que celle de la Lune, le quart environ. Il en résulte que dans les époques où le Soleil, la Terre et la Lune sont en ligne droite, c'est-à-dire aux pleines Lunes et aux nouvelles Lunes, les marées sont augmentées d'un quart en intensité; quand le Soleil et la Lune sont à 90 degrés l'un de l'autre, aux premiers et aux derniers quartiers, la force des marées est diminuée d'un quart. Ainsi, à Brest, marée de nouvelle Lune, le 4 février 1878, 7 mètres 45; marée de premier quartier, le 12 février, 5 mètres 45; marée de pleine Lune, le 19 février, 8 mètres 45; marée de dernier quartier, le 26 février, 5 mètres 35.

En outre, l'action des deux astres, qui est presque sans influence sur les petites masses d'eau, comme la Méditerranée, l'Adriatique, a tout son effet lorsque, au printemps et à l'automne, la Terre présente directement aux deux astres sa région équatoriale ou l'Océan Atlantique, entre l'Afrique et l'Amérique à une immense largeur. Ces marées d'équinoxe, bien plus imposantes que les autres, se propagent jusqu'à nos côtes en un jour et demi, comme les autres marées, et nous avons alors le phénomène dans toute sa sauvagerie grandeur. Si le vent souffle alors de la mer, des désastres sont à craindre et les plus grandes précautions doivent être prises. Ces marées équinoxiales arriveront en 1878, les 18 février, 20 mars, 29 août et 28 septembre, puis, avec un peu moins d'intensité, les 18 avril et 27 octobre.

Pour donner une idée de ces intensités, nous dirons qu'à Granville, si la mer était calme pendant les jours indiqués, il y aurait, entre le niveau de la haute et de la basse mer, le 18 février, 13 mètres 78; le 20 mars, 14 mètres 39; le 22 août, 13 mètres 65; le 28 septembre, 14 mètres 15; le 18 avril, 13 mètres 04; le 27 octobre, 13 mètres 16; tandis que le 27 mars, la différence ne sera que de 7 mètres 55.

La marée du 20 mars 1878 sera donc la plus forte de l'année.

C'est sur les rivages de la Manche, à Saint-Malo, Granville, Le Havre, Dieppe, Boulogne, que le flot de l'Océan, s'engouffrant dans la grande ouverture de l'Ouest et se resserrant entre les côtes de France et celles d'Angleterre, arrive à son plus grand effet; c'est dans ces localités, surtout sur la côte nord de la Bretagne que doivent se rendre les amateurs de grandes marées. Bien se garder surtout de s'aventurer inconsidérément à la suite de la mer qui baisse sur certaines plages en pente douce, où le flot revient avec la rapidité d'un cheval de course; bien calculer son temps pour se promener à marée basse au pied des falaises où l'on peut se faire enlever sans espoir de salut.

(Journal du Ciel.) Joseph Vixot.

Connaissances utiles.

Moyen de préserver les pois de semis contre les rongeurs. — L'époque où il convient de planter les premiers pois étant arrivée, je crois bon de faire connaître un procédé que j'emploie pour les préserver des rongeurs, et qui m'a toujours réussi depuis plus de dix ans que je l'emploie. Il est aussi simple que facile, et ne nécessite aucune dépense, pour ainsi dire. Le voici :

Je sème mes premiers pois, dits de la Sainte-Catherine, dans des rayons un peu profonds, et les recouvre avec de la cendre de charbon de terre provenant de mes fourneaux, après l'avoir passée au crible pour enlever le mâchefer ou les corps étrangers qui s'y trouvent. A l'aide de ce procédé, qui est à la portée de tout le monde, non-seulement mes pois sont conservés, mais la levée se fait parfaitement, ce qui a rarement lieu quand on opère dans des terres fortes et froides où, presque toujours, les pois pourrissent l'hiver.

UN AGRICULTEUR.

Un des abonnés du Journal des Campagnes lui adresse la communication suivante :

« Depuis bien des années, mes semis sous châssis étaient attaqués par des myriades d'insectes qui leur faisaient grand mal. J'employais, avec peu de succès, tous les procédés en usage pour les détruire : décoction de tabac, de savon noir, fleur de soufre, etc. Enfin, j'essayai les fumigations de tabac de la manière suivante :

« Je pratiquai dans la paroi des couches, objet de mon expérience, et hermétiquement fermées, un trou qui me permit d'introduire dans l'intérieur un bout de tuyau attaché à une pipe appropriée à cet usage, et, en soufflant avec force, je fis dégager la fumée qui remplit les châssis. L'opération terminée, je bouchai soigneusement le trou que j'avais pratiqué, et lorsque je vins le lendemain matin, j'eus le plaisir de voir les insectes destructeurs gisant à terre en si grande quantité qu'on aurait pu les ramasser à la pincée. Je répétai plusieurs fois cette expérience et obtins chaque fois le même résultat, d'où je conclus que le remède est bon, et j'ai recours à votre obligeance pour en faire part aux agriculteurs en général. »

Beaucoup de personnes se plaignent d'éprouver chaque matin, au réveil, une grande gêne dans les bronches, comme de l'étouffement produit, dans l'arrière-gorge, par des mucosités plus ou moins épaisses. On fait pour cracher de violents efforts qui amènent souvent de la toux et quelquefois des nausées; et ce n'est qu'à grand peine, au bout d'une heure ou deux de malaise, qu'on parvient à se débarrasser de tout ce qui entravait la respiration. C'est rendre un véritable service à toutes les personnes atteintes de cette affection si pénible que de leur en indiquer le remède; il s'agit simplement du goudron, si efficace dans toutes les affections des bronches. Il suffit d'avalier à chaque repas deux ou trois capsules de goudron Guyot pour obtenir rapidement un bien-être que trop souvent on a dû chercher en vain dans un grand nombre de médicaments plus ou moins compliqués et dispendieux. Huit ou neuf fois sur dix, ce malaise de chaque matin disparaît complètement par l'usage un peu prolongé des capsules de goudron.

Il convient de rappeler que chaque flacon de 2 fr. 50 c., contenant 50 capsules, ce mode de traitement revient à un prix insignifiant : 40 à 45 centimes par jour.

Ce produit, en raison de sa vente considérable, a suscité de nombreuses imitations. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs.

Dépôt, à Etampes, dans la plupart des pharmacies.

— Rouillard est sur le banc des accusés pour répondre à une tentative de vol.

Le président. — Rouillard, vous avez entendu; tous les témoins vous reconnaissent pour vous avoir vu rôder près le numéro 6 de la rue de Buci, vers onze heures du soir?

L'accusé. — Pas possible, mon président, à l'heure là j'étais à « Montfarnasse » avec Félicien.

Le président. — C'est faux.

L'accusé. — Comment, c'est pas vrai? J'parie un litre pour tout le monde.

LOUIS LÉVY DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS. EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X^e arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedis 2 et Dimanches 3 Février 1878.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement, à son domicile à Paris.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-COURRIER. M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande. 12-1

AVIS.

M. CHEVOT Adolphe, entrepreneur de vidanges, 15, place Saint-Gilles, à Etampes, fait savoir à MM. les propriétaires que ses prix sont fixés ainsi qu'il suit :

Vidange des matières solides. 8 fr. le mètre cube. — des matières liquides 10 fr. 64

SALLE DE LA ROTONDE

AVIS.

M. HOYAU Désiré, à l'honneur d'informer le public qu'il donnera, demain Dimanche 3 Février, un Grand Bal de nuit, paré, masqué et travesti.

ORCHESTRE NOMBREUX.

Prix d'entrée par cavalier : 2 fr.

Danses sans rétribution.

Un cavalier aura droit à l'entrée de deux dames. — Une mise décente sera de rigueur. 2

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 3 Février 1878.

TARTUFFE, comédie en cinq actes, de MOLIÈRE. Les deux aveugles, opérée en un acte, paroles de M. J. MOINEAU, musique de M. ORZESBACH. Chatterton mourant, monologue, joué par M. VOLNY.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 heures.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 25 Janvier. — COLLET Eugène-Jules (Hospice). — 26. RUELL Pauline-Hélène, rue de la Boucherie, 21.

DÉCÈS.

Du 25 Janvier. — CINTRAT Adélaïde, 89 ans, rentière, rue Saint-Mars, 5. — 26. GILLOTIN Augustin-Nicolas, 78 ans, propriétaire, rue Saint-Jacques, 26. — 26. LÉGER Angélique-Virginie, 72 ans, propriétaire, veuve Caillaux, rue Saint-Jacques, 77. — 28. CROCHET Charles, 4 jours, rue St-Martin, 93. — 28. CROCHET Paul, mêmes âge, rue et numéro. — 29. PIGÉ Eléonore-Honorée, 81 ans, sans profession, veuve Vassor, correfour aux Chats. — 30. SÉDARD Marie-Henriette, 4 ans, rue du Haut-Pavé, 18. — 30. GODEFROY Angélique-Alexandrine, 50 ans, sans profession, veuve Chevalier, faubourg Evezard, 31.

Pour les articles et faits non signés: AUG. ALLIEN.

Un remède agréable.

« Elle aimait trop le bal, c'est ce qui l'a tué. »

Voici l'époque des fêtes, bals, soirées, etc. Après quelques veilles un peu prolongées, la femme la mieux portante et la plus fraîche perd sa vivacité, son éclat. Le sang est échauffé outre mesure, le teint devient jaune, la peau sèche, les muqueuses de la bouche et des lèvres incolorées. Arrivent ensuite migraines, névralgies, crampes d'estomac, aigreurs, étourdissements, palpitations, froid habituel aux pieds et aux mains. Le moral s'affecte à son tour. La malade devient inquiète, chagrine, et d'une susceptibilité nerveuse exagérée, qui fait dire « qu'elle a mauvais caractère » quand c'est simplement un commencement d'anémie ou de chlorose.

Le sexe fort lui-même n'est pas exempt d'anémie, car les mêmes causes indiquées plus haut produisent chez lui le même effet.

Aussi, aux jeunes gens fatigués par les veilles, les excès de plaisir aussi bien que les excès de travail, à tous ceux que les privations, une alimentation mal réglée, des chagrins prolongés ont épuisés; aux vieillards affaiblis par l'âge, aux convalescents sans force après une longue maladie, aux employés de bureaux que la vie sédentaire, la station assise et l'inclinaison du corps prédisposent au lymphatisme, aux personnes frileuses dont le sang appauvri ne possède pas la vigueur nécessaire pour réagir contre l'état atmosphérique, aux enfants malingres, rachitiques ou scrofuleux, tous les médecins ordonnent aujourd'hui le Fer Bravais (fer dialysé Bravais) : sa supériorité sur tous les autres ferrugineux n'est plus mise en doute.

45 à 20 gouttes de Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées) prises avant chaque repas dans un peu d'eau ou de vin suffisent, au bout de quelque temps, pour rendre au sang épuisé sa force, sa vigueur et sa coloration.

On trouve le Fer Bravais à Paris, au dépôt général, 13, rue Lafayette. (Envoi franco brochure sur l'Anémie et son traitement.)

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1835, l'efficacité remarquable de l'antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou chroniques), ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Soules-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-42

SANTÉ A TOUS sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite : REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-intérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans la tête, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, maux de gorge, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, déprimement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rh. me, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière Du Barry ».

Cure n° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CATTÉ, musicien au 65^e de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans) toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49,811 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatu, spasmes et nausées. — Cure n° 56,955 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, la Revalescière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 40 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 56 et 70 fr. franco. — DÉPÔTS à Etampes, chez M. THAUNAS, rue Saint-Jacques, n° 121, chez M. JERROT, épicière, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, LIXIERS, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux ci-dessous ou chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (67^{me} Année.)

(4) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

Par suite de conversion de saisie, En la Mairie de Maisse, Par le ministère de M^e BUISSON, notaire à Milly, Commissaire à cet effet, D'UN

MOULIN

dit le Moulin-de-Saint-Eloi, Situé à Maisse, ET NEUF PIÈCES DE TERRE, PRÉ & JARDIN Sises au même lieu, EN 10 LOTS.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 24 Février mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-dix-

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 24 au 30 janvier inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, TAUREAUX, BOEUFs, VACHES, VEUX, MOUTONS, PORCS, TOTAL.

Certifié par le Préposé en chef de l'Abattoir, MARGASSIÈS.

HALLE DE PARIS.

Table with columns: Farines, Grains, Pailles et Fourrages. Includes prices for various types of flour, grain, and straw.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, MARCHÉ d'Angerville, MARCHÉ de Chartres. Includes prices for various commodities like flour and grain.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 26 Janvier au 4^e Février 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 26, Lundi 28, Mardi 29, Mercredi 30, Jeudi 31, Vendredi 4^e. Includes financial data for various bonds and funds.

sept, enregistré et mentionné au bureau des hypothèques;

Et aux requête, poursuite et diligence de M. Pierre-Charles-Onésime BAFFOY, propriétaire, et madame Marie-Anne-Clémentine LAURE, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Milly;

Ayant pour avoué M^e Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de:

M. Blaise Mousseaux, propriétaire et cultivateur, et madame Adèle-Mélanie Delandré, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Noisy-sur-Ecole;

Et en tant que de besoin M. Germain Gauthier, cultivateur, demeurant à Fontaine-la-Rivière;

Ayant pour avoué M^e Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Il sera procédé, le **Dimanche vingt-quatre Février** mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en la Mairie de Maisse, par le ministère de M^e Buisson, notaire à Milly, commis à cet effet, à l'adjudication aux enchères publiques, de l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION:

Premier lot.

Un MOULIN appelé le Grand-Moulin ou Moulin-de-Saint-Eloi, situé commune de Maisse, sur la rivière l'Essonne, et comprenant:

Un grand bâtiment ayant un rez-de-chaussée surmonté de trois étages, et comprenant lui-même, outre les pièces nécessaires aux ustensiles tournants et travaillants dudit moulin, le logement nécessaire à l'habitation du meunier, c'est-à-dire une cuisine au nord éclairée sur la rivière avec porte ouvrant sur la cour, une chambre à feu ensuite à côté du moulin, deux autres pièces sans cheminées à la suite, et dont la dernière se trouve derrière la roue hydraulique, deux chambres au premier étage au-dessus des précédentes, deux autres chambres au rez-de-chaussée et au midi du moulin, une écurie de deux espaces à la suite, une remise de trois espaces à la suite de cette écurie, et une cour devant tous les bâtiments, qui sont couverts en tuiles.

Devant ces bâtiments est un petit bâtiment à l'entrée de la cour servant de toit à porcs et poulailler, et une cave derrière, mur de clôture d'un mètre de hauteur séparant la cour des jardins, surmonté d'un treillage en bois de sciage, et grande porte sur le chemin conduisant à la route.

Et quatre-vingt-huit centiares de terre en jardin, planté d'arbres fruitiers, entouré d'eau de toutes parts, derrière le moulin, porté au cadastre section L, numéro 106, et un petit réservoir à côté.

Sur la mise à prix de 25,000 fr.

Deuxième lot.

Un jardin planté d'arbres fruitiers, entouré de murs en partie, et d'une contenance d'environ onze ares soixante onze centiares, sis même terroir et lieu dit; tenant d'un bout et d'un côté le chemin du moulin, d'autre bout et d'autre côté les époux Mousseaux.

Ce jardin est porté à la matrice cadastrale de ladite commune de Maisse, section L, numéro 110 du plan à la première classe, et pour un revenu de treize francs soixante-dix centimes.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Troisième lot.

Vingt-sept ares dix-neuf centiares de terre, sis même terroir et lieu dit; tenant d'un bout le chemin de grande communication numéro 12, d'Etampes à Fontainebleau, d'un côté les époux Mousseaux, d'un bout les héritiers Delton, et d'autre côté le chemin du moulin.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 112 du plan, et pour un revenu de trente-quatre francs seize centimes.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Quatrième lot.

Cinq ares quatre-vingt-quatre centiares environ de terre, autrefois en bois, sis même terroir, lieu dit Marais-Saint-Eloi; tenant d'un bout le chemin de grande communication numéro 12, d'autre bout et d'un côté l'Essonne, d'autre côté les époux Mousseaux, et d'un bout les héritiers Delton et autres.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 143 du plan, pour la contenance sus-indiquée à la première classe, et à un revenu de deux francs quatre centimes.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Cinquième lot.

Dix-huit ares soixante-douze centiares environ de terre, de forme triangulaire, sis même terroir, lieu dit Moulin-Saint-Eloi; tenant d'un côté et à angle aigu le chemin de grande communication numéro 12, d'autre côté le chemin du moulin, et à l'autre extrémité l'Essonne.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 144 du plan à la première classe, et à un revenu de vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Sixième lot.

Vingt-deux ares quatre-vingt-quatre centiares environ de pré, sis même terroir, lieu dit la Chaussée-Saint-Eloi; tenant des deux bouts et d'un côté la rivière, et d'autre côté les époux Mousseaux.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 107 du plan à la deuxième classe, et à un revenu de cinq francs quatre-vingt-quatre centimes.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Septième lot.

Un hectare quatre-vingts ares cinquante-deux centiares de pré, sis même terroir,

A reporter..... 26,780 fr.

Report..... 26,780 fr.

lieu dit Moulin-Saint-Eloi, sur lesquels existent plusieurs peupliers et aunaies; touchant d'un côté les époux Mousseaux et l'Essonne, d'un bout lesdits époux Mousseaux et les héritiers Delton, et d'autre côté en partie un bras de l'Essonne.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 108 du plan à la première classe, et à un revenu de quarante-six francs quatre-vingt-trois centimes.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Huitième lot.

Onze ares soixante-seize centiares environ de pré, sis même terroir, lieu dit la Bicheterie; tenant d'un bout le chemin de grande communication numéro 12, d'un côté et d'autre côté les époux Mousseaux et autres.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 175 du plan à la première classe, et à un revenu de quatre francs quatre-vingt-quatre centimes.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Neuvième lot.

Quatre ares cinquante-six centiares environ de pré, sis mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un bout le chemin de grande communication numéro 12, d'un côté les époux Mousseaux, et d'autre côté plusieurs.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 176 du plan à la première classe, et à un revenu de un franc quatre-vingt-douze centimes.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Quarante-un ares cinquante-quatre centiares environ de pré, sis même terroir, lieu dit Chaussée-Saint-Eloi; tenant d'un bout le chemin de grande communication numéro 12, d'autre bout l'Essonne, d'un côté M. Mousseaux, et d'autre côté M. Carriot et autres.

Cette pièce est portée à la matrice cadastrale section L, numéro 105 du plan à la deuxième classe, et à un revenu de quatorze francs treize centimes.

Sur la mise à prix de 600 fr.

Total des mises à prix 29,630 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant sousigné.

A Etampes, le vingt-trois janvier mil huit cent soixante-dix-huit.

Pour original: Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements:

A Etampes,

1^o En l'étude de M^e CHENU, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100.

2^o En l'étude de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50.

A Milly,

En l'étude de M^e BUISSON, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

En celle de M^e GENET, huissier; Et sur les lieux, pour visiter les immeubles.

En marge est écrit: Enregistré à Etampes, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-dix-huit, folio 34 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé, **DELZANGLES.**

Etude de M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

A CÉDER A L'AMIABLE LE FONDS D'HOTEL GARNI ET DE CAFÉ-RESTAURANT

Connu sous le nom d'**Hôtel des Voyageurs**, Exploité à Etampes, Place de l'Embarcadère, par M. LENOIR.

Ce Fonds comprend le Matériel de café-restaurant, les meubles meublants garnissant les chambres, les marchandises en cave et la clientèle attachée à l'établissement.

Il sera fait, au profit de l'acquéreur, un Bail des lieux servant à l'exploitation dudit fonds.

S'adresser, pour tous renseignements:

A M^e DAVELUY, notaire à Etampes; Et pour visiter, sur les lieux. 4-1

A LOUER

Pour entrer en jouissance par la levée des guérets de Pâques 1880,

DEUX BELLES FERMES

Sises à Bouray, Station du chemin de fer de Paris à Orléans, à 39 kilomètres de Paris,

CONTENANT Pour la première Ferme: **112 hectares;** Pour la deuxième: **73 hectares.** VASTES BATIMENTS D'EXPLOITATION Pour chacune des deux Fermes.

S'adresser, pour les renseignements:

Sur les lieux, à M. GUÉNEBAULT, régisseur au château du Mesnil-voisin, près Bouray;

A Etampes, à M^e CHENU, avoué;

A Paris, à M. REGNIER, 5, rue Casimir Périer.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

ATTIRAIL DE CULTURE A VENDRE AUX ENCHÈRES, Par suite de décès.

EN LA FERME DU COUDRAY, SISE COMMUNE D'ÉTRÉCHY, Le Dimanche 17 Février 1878, heure de midi,

Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

DÉSIGNATION:

6 Chevaux âgés de cinq à douze ans, avec leurs harnais, 10 Vaches laitières jeunes, 1 grande Voiture de culture, 1 autre voiture moins grande, 4 Tombereau, 1 Carriole, 1 Tapissière, 3 Charrues-reverso, 1 Rouleau, 7 Herse à dents de fer et à dents de bois, 1 Tarrare neuf, 1 Trieur neuf, 2 Bascules avec leurs poids, Brouettes, Echelles, Claies de parc, Râteliers, Doubliers, Augettes, Baratte et Pots à lait, Grande quantité de fourrage. — Une Meule d'environ 30,000 kilogrammes de paille de blé, seigle et méteil, se trouvant sur un champ situé à La Fontaine, commune d'Étréchy, appartenant à M. Guillon.

Cette meule devant être vendue pendant le cours de la vente, au Coudray, devra être visitée par les amateurs avant la vente.

Et quantité d'autres objets.

CREDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.

Dix centimes par franc en sus des prix d'adjudication. 2-1

Etude de M^e RAVAUT, notaire à Méréville,

BON FONDS DE BOULANGERIE

Situé à Méréville, place de l'Eglise.

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite.

ONZE ANS DE BAIL.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter: Soit à M. BRIAUX, marchand boulanger à Méréville, propriétaire du Fonds;

Soit à M^e RAVAUT, notaire audit Méréville. 3-2

Le Dimanche 10 Février 1878, à midi, en la maison d'école de Sermaise, et par le ministère de M^e Harly-Perraud, notaire à Paris, et Curot, notaire à Dourdan, adjudication, en 14 lots, de 17 pièces de terre, situées sur les communes de Sermaise, canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, et de Villeconin, canton et arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

Mise à prix variant de 225 fr. à 2,600 fr. Adjudication même sur une seule enchère. L'acquéreur aura 4 ans pour payer son prix.

S'adresser à, qui de Gesvres, ou à M^e Harly-Perraud, notaire, 15, rue des Saints-Pères, à M^e Curot, notaire à Dourdan, et à M. Coquet, garde forestier à Sermaise. 4-4

FERME DE LA FORGE, située commune de Longvilliers, canton nord de Dourdan, à louer à l'amiable pour entrer en jouissance le 23 avril 1878. Elle comprend 22 hectares 87 ares 54 centiares de terre et pré, plus un moulin sur la rivière de Remarde, se trouvant dans les bâtiments de culture, dont la prise peut être bourgeoise.

S'adresser à la Régie du château de Banteville, et à M^e CURROT, notaire à Dourdan (S.-et-O.) 8-6

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance par les jachères de 1878, **PETITE FERME** Sise à Fontaine-la-Rivière, Avec Environ 27 hectares de Terres, Prés et Bois.

S'adresser, soit à M. VÉRON fils, propriétaire à Mer (Loir-et-Cher); Soit à M^e SAUCIER, notaire à Maisse. 4-3

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, **BOUTIQUE & DÉPENDANCES** Sises rue Darnatal, n^o 11.

S'adresser dans la maison. 3

FER BRAVAIS

Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins.

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul remède qui agit tout d'un coup, et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et l^{re} Ph^o.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre.

Envoi gratis sur demande d'un intéressant prospectus sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 1

Maison spéciale pour produits destinés à l'Agriculture.

H. & J. DECONINCK

d'Arras et de Dunkerque. Semences canadienne blanche, Avoine tartarienne noire, (Agence d'Harlem pour la France et la Belgique); Orges anglaises; Avoine jaune de Flandre; Bleds de mars; Maïs; Graine de Lin de Riga, etc. Engrais: NITRATE DE SOUDE autres Engrais chimiques, dosage garanti sur analyse. Tourteaux de toutes espèces et provenances pour nourriture et pour engrais.

La maison H. & J. DECONINCK a toujours en vente, vers fin septembre de chaque année, environ 40 variétés de bleds de semence français et anglais.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 2 Février 1878.

Vu pour la légalisation de la signature de M. AUG. ALLIEN, appose ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes Etampes, le 2 Février 1878

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1878.

ON DEMANDE Une personne sérieuse pouvant s'occuper du placement à la commission des **Charbons belges**, dans les départements de Seine-et-Oise et du Loiret. — Adresser demande à MM. J. ROUSSEAU et E. MAYENCE, à Gosselies-Courcelles (Belgique.) 3-3

LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Parait tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ de chaque numéro:

Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons émis, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8^o

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR des VALEURS A LOTS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT

(Société anonyme) au capital de UN MILLION CING CENT MILLE FRANCS

Siège social: 46, rue Lafayette, Paris.

Publie immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

ON S'ABONNE à Paris, 46, rue Lafayette.

Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la **Liquore antiporique** de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (S.-et-O.).

DÉPÔTS: à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien;

à Angerville, chez M. GROSSEAU, pharm;

à Janville, chez M. HENRY, pharmacien;

à Orléans, chez M. FOUCAUT, pharmacien;

à Chartres, chez M. DELACROIX, pharm.;

à Rambouillet, chez M. LOUVERD, pharm. 26-3

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN, Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o.

Brest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.

Cherbourg, chez M. Ernest LIARD.

Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o.

Havre, chez M. E. FICQUEL.

Landerneau, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, M.L. D'ORBIGNY et FAUSTIN fils.

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.

Metz, chez M. LE BARZ.

Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Paris, chez M. A. MOSNERON-DUPIN.

St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.